

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 AVRIL 1893.

Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes
pour l'exercice 1893 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Augmenter l'article 51 d'une somme de fr. 25,000 »
et, en conséquence, porter ledit article à la somme de 1,556,551 »

Cette augmentation est nécessaire pour le remplacement d'un bateau-pilote.

J. VANDENPEEREBOOM.

(1) Budget, n° 6, VIII (session extraordinaire de 1892).
Rapport, n° 55.
Amendement, n° 168.